



11^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides : lieux de vie et destinations* »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Point XV de l'ordre du jour

Ramsar COP11 DR16, Rev. 1

Projet de résolution XI.16, Rev. 1

Garantir un apport efficace d'avis et d'appuis scientifiques et techniques à la Convention

~~Note. Le texte qui figure entre crochets [] contient des changements sur le fond au premier projet de résolution, proposés par les Parties observatrices au Comité permanent mais sur lesquels, lors de consultations, le Comité permanent n'a pu trouver de consensus. Les accolades { } indiquent que d'autres informations, dépendant par exemple des résolutions qui seront adoptées par la COP, doivent encore être fournies.~~

1. RECONNAISSANT que la Convention de Ramsar est fondée sur une approche scientifique pratique de la connaissance, de la promotion et de l'application de l'utilisation rationnelle des zones humides;
2. RECONNAISSANT AUSSI que depuis son adoption en 1971, la Convention de Ramsar a réussi à attirer la participation et l'appui de nombreuses organisations et de nombreux experts qui ont adopté les objectifs de la Convention et continuent de donner généreusement leur temps et leurs connaissances en soutien à sa mise en œuvre, créant ainsi une ressource précieuse de connaissances, d'expertise et de capacités de soutien à la Convention, non seulement au niveau mondial mais aussi aux niveaux national et local; ~~et à l'échelle des zones humides;~~
3. NOTANT qu'une force particulière de la Convention de Ramsar réside dans le fait que son Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), depuis sa création à la 5^e Session de la Conférence des Parties (COP5) en 1993, a été en mesure de s'adapter avec souplesse à l'évolution des besoins et des priorités de la Convention;
4. NOTANT EN OUTRE qu'il a fallu, pour cela, faire constamment évoluer le rôle et la composition du GEST, ajuster et améliorer son *modus operandi* et développer toute une gamme de priorités scientifiques traitées, au fil des ans, par le GEST et d'autres organes de la Convention {comme on peut le voir dans les thèmes et priorités de travail énumérés dans les annexes à {COP11 DR17} sur la « Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2013-2015 »};

5. SE FÉLICITANT de l'augmentation constante du nombre de Parties contractantes et de Sites Ramsar mais RECONNAISSANT que cette croissance génère de plus en plus de demandes d'appui scientifique et technique en matière d'application, ainsi que d'interventions, y compris de Missions consultatives Ramsar, et qu'il est clair que les mécanismes actuels de réponse à ces demandes ont des limites de capacité [, d'où la nécessité de réévaluer les priorités et les orientations des mécanismes actuels de la Convention, y compris sans toutefois s'y limiter, le GEST];
6. RECONNAISSANT AUSSI que la Convention doit continuer de s'efforcer d'améliorer sa connaissance des besoins scientifiques et techniques des Parties contractantes et sa réaction à ces besoins, ~~en particulier du point de vue des changements mondiaux dans les domaines environnemental, social, politique et économique~~, de la manière la plus efficace et la plus effective possible;
7. NOTANT que plusieurs mécanismes différents de fourniture de connaissances, avis et appuis scientifiques et techniques sont actuellement utilisés pour favoriser la mise en œuvre de la Convention, notamment par l'intermédiaire du Secrétariat, des Organisations internationales partenaires (OIP), des Centres et Initiatives régionaux Ramsar, des Missions consultatives Ramsar et du GEST;
8. RAPPELANT que dans l'étude de l'utilité des orientations Ramsar (« Orientations Ramsar : évaluation de l'usage et de l'utilité » et COP10 DOC.21), il apparaît que si les orientations et Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle sont généralement appréciés et jugés utiles par de nombreuses personnes et Parties contractantes, il reste des possibilités d'améliorer considérablement la fourniture, l'adoption et la mise en œuvre d'orientations scientifiques et techniques;
9. RECONNAISSANT qu'il y a différents publics cibles pour les avis, l'appui et l'information scientifiques et techniques, compte tenu de la gamme des agents d'application jouant un rôle dans la réalisation de l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment les administrateurs de zones humides mais aussi les administrateurs de réseaux de zones humides, par exemple sur les voies de migration; les décideurs du domaine des zones humides et les responsables de la réglementation de l'utilisation des zones humides et des impacts qui les touchent; les décideurs politiques d'autres secteurs tels que l'eau, l'agriculture, la santé, le développement urbain et l'énergie; les acteurs et communautés locales qui dépendent parfois des zones humides et des services écosystémiques des zones humides; les éducateurs et les chercheurs; et les organisations du secteur privé;
10. CONSCIENTE que ces divers publics nécessitent des avis, un appui et des informations scientifiques et techniques à différents niveaux correspondant à leurs responsabilités ou à leurs intérêts, y compris au niveau local ou au niveau de chaque zone humide, à l'échelle des bassins hydrographiques et aux échelons national, régional et mondial;
11. RECONNAISSANT que beaucoup d'administrateurs de zones humides et communautés locales ont besoin d'informations et d'avis pratiques, d'études de cas sur des meilleures pratiques et de formation à l'utilisation rationnelle des zones humides mais n'ont peut-être pas les ressources ni les réseaux leur permettant d'avoir accès à ces informations et à cette

formation et n'ont peut-être pas pleinement accès aux avis et orientations préparés par le GEST;

11bis RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les capacités du GEST sont limitées et qu'il ne peut pas répondre aux besoins d'un nombre aussi élevé d'interlocuteurs sur des thèmes aussi nombreux et que, par conséquent, il convient d'établir des priorités tant en termes de groupes cibles que de thèmes;

12. CONSCIENTE que le profil et la reconnaissance de la Convention de Ramsar s'améliorent dans les processus internationaux relatifs à l'eau, à l'énergie, aux changements climatiques et à d'autres facteurs en rapport et qu'en conséquence, les administrateurs des zones humides et les décideurs doivent, de plus en plus, fournir à ces processus des informations et des avis scientifiques pertinents et crédibles sur les zones humides;
13. ÉGALEMENT CONSCIENTE du fait que par l'intermédiaire du GEST et du Secrétariat, la Convention de Ramsar a apporté beaucoup de connaissances et d'informations scientifiques sur les zones humides à d'autres processus internationaux touchant la biodiversité, notamment l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) et son rapport de synthèse de 2005 sur l'eau et les zones humides (*Ecosystems and Human Well-being: Wetlands and Water Synthesis*) et qu'elle a joué un rôle actif en appui et en collaboration avec les organes scientifiques consultatifs d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement;
14. RAPPELANT que d'autres organes de la Convention, notamment les Parties contractantes, le Secrétariat, le GEST, la Conférence des Parties et le Comité permanent ainsi que par exemple les Comités nationaux Ramsar, ~~le système-les~~ correspondants nationaux et les Organisations internationales partenaires (OIP), jouent un rôle en garantissant que l'appui scientifique et technique est fourni de manière à soutenir une application effective des objectifs de la Convention et SOULIGNANT l'importance d'éclaircir les différents rôles et de garantir une coordination et une communication efficaces dans les travaux visant à fournir un appui scientifique et technique pour améliorer l'application de la Convention;
15. SACHANT que la fourniture et l'adoption efficaces d'avis, d'appui et d'informations scientifiques, ~~à aux toutes les~~ échelles appropriées et s'adressant ~~à différents aux~~ publics appropriés, sont améliorées par la collaboration et des partenariats appropriés avec d'autres organisations scientifiques, organisations observatrices, groupes du secteur privé, instituts académiques et leurs réseaux scientifiques dans les régions Ramsar;
- ~~16. CONSCIENTE que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pourrait être un mécanisme complémentaire pour la fourniture d'informations scientifiques aux agents d'application de la Convention {COP11 DR6}. {Note. Ce paragraphe devra peut-être être amendé, selon les résultats de la 2e session de la plénière de l'IPBES en avril 2012}~~
17. RECONNAISSANT qu'il importe d'établir des processus clairs pour identifier les priorités scientifiques et techniques des Parties et les communiquer en vue de soutenir l'application de la Convention ~~à aux tous les~~ niveaux déterminés et appropriés, ~~depuis les sites de zones humides jusqu'au niveau mondial~~, et d'examiner les priorités actuelles ainsi que les priorités

futures ou émergentes que devraient traiter le GEST et d'autres organes de la Convention, selon les besoins; et

18. RAPPELANT les Décisions SC42-23 et SC43-12 du Comité permanent concernant l'établissement d'un groupe de travail informel chargé de présenter ces questions à la COP11 et SE FÉLICITANT de cette occasion de réfléchir et d'améliorer les fonctions scientifiques de la Convention;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

19. EXPRIME SA SATISFACTION au groupe de travail informel établi par le Comité permanent, qui a fourni le document d'information à l'appui de la présente Résolution (COP11 DOC.26).
20. DÉCIDE qu'une étude de la fourniture, de l'adoption et de l'application des avis et orientations scientifiques et techniques à la Convention sera entreprise, pour examen par la 12^e Session de la Conférence des Parties (COP12).

21. DÉCIDE AUSSI que ~~le comité de l'~~étude, entre autres :

- i) examinera l'application et l'utilité des orientations Ramsar en s'appuyant sur les conclusions et résultats de l'étude intitulée « Orientations Ramsar : évaluation de l'usage et de l'utilité » et de toute autre évaluation et fournira des recommandations pour améliorer l'application le caractère pratique des orientations ~~par pour tous~~ les publics cibles;
- ii) examinera toute la gamme des processus permettant d'identifier, décrire et hiérarchiser les besoins d'application scientifiques et techniques de la Convention et de les transformer en outils pour la gamme des acteurs se trouvant sur le terrain, y compris les processus conduisant à l'adoption de résolutions scientifiques et techniques par la COP (y compris les termes de la Résolution VIII.45) ainsi que d'autres processus pertinents, à l'intérieur ou à l'extérieur des mécanismes officiels de la Convention, y compris concernant l'élaboration de critères clairs et transparents pour prioriser officiellement les travaux du GEST afin de garantir que les tâches entreprises par le GEST reflètent les besoins les plus urgents des Parties contractantes;
- iii) examinera le rôle d'entités compétentes au sein de la Convention pour fournir un appui scientifique aux acteurs, y compris le rôle du GEST, du Groupe de surveillance des activités de CESP, du Secrétariat, des Correspondants nationaux et des Initiatives régionales ~~en~~ accordant une attention spéciale aux moyens de garantir que les produits scientifiques et techniques soutiennent effectivement les capacités des Parties contractantes de faire progresser l'application de la Convention;
- iv) explorera les possibilités d'amélioration ou de changement de tous les processus pertinents de la Convention pour faciliter une communication efficace entre toutes les entités participant à l'appui scientifique et à la fourniture d'avis scientifiques

~~[peut être, entre autres, des changements au processus des résolutions, au *modus operandi* du GEST et au système des Correspondants nationaux];~~

- v) envisagera des moyens de renforcer la collaboration avec les organes scientifiques consultatifs d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement pour les questions scientifiques et techniques d'intérêt commun, entre autres, par l'élaboration de produits scientifiques et techniques conjoints, le cas échéant, afin de mieux utiliser les fonds, de renforcer l'efficacité et d'éviter les efforts redondants;
- vi) ~~identifiera~~ ~~des mécanismes de suivi et d'évaluation, notamment l'utilisation des mécanismes existants, nécessaires pour évaluer l'efficacité des processus d'appui et de fourniture d'avis scientifiques au sein de la Convention, via les diverses entités responsables];~~ et
- vii) fera des propositions pour une vision, une direction et des objectifs futurs de maintien des fondements scientifiques et pratiques solides sur lesquels repose la Convention de Ramsar.

22. DÉCIDE EN OUTRE que l'examen sera entrepris ~~volontairement~~ par des membres du Comité permanent et autres Parties contractantes ~~intéressées et les Organisations internationales partenaires intéressées, ces dernières étant des acteurs clés de la Convention depuis ses débuts, [sous la supervision du Comité permanent] sans conflit d'intérêt et nommés par le Comité permanent,~~ et que

- i) ~~[le comité de] l'étude peut être surveillé par une Partie qui se propose volontairement de le faire;~~
- i) le comité d'étude doit, au moyen de nominations appropriées, intégrer des experts ayant une connaissance approfondie de l'évolution de la Convention de Ramsar, du GEST et des responsabilités des Parties contractantes, ainsi qu'une connaissance d'autres plateformes scientifiques internationales comprenant non seulement l'IPBES mais aussi d'autres organes subsidiaires scientifiques; le comité d'étude doit aussi intégrer une expertise et des connaissances des besoins opérationnels des Parties contractantes et en particulier des besoins des administrateurs des zones humides et décideurs locaux;
- ii) ~~[le comité de] l'étude~~ doit consulter toutes les entités compétentes et leurs représentants, y compris, entre autres, le Président et les membres du GEST, le Groupe de surveillance des activités de CESP, le personnel du Secrétariat, les Correspondants nationaux des Parties contractantes, les administrateurs de Sites Ramsar, d'autres administrateurs de zones humides, les Organisations internationales partenaires, et les représentants d'autres organes associés à Ramsar tels que les AME relatifs à la diversité biologique qui peuvent apporter des avis et des orientations; ~~et~~
- iii) ~~les recommandations [du le comité] de l'étude seront soumises doit collaborer étroitement avec les Parties et présenter une évaluation claire de la situation actuelle ainsi que des recommandations qui seront soumises~~ au Comité permanent pour examen durant la période triennale 2013-2015. Les recommandations comprendront des suggestions de mécanismes internes à la Convention pour mettre en œuvre tout

changement proposé, si possible avec une évaluation des incidences financières et ~~[peuvent inclure la préparation de]~~ un projet de résolution pour examen par la COP12; et

~~-iv)~~ le coût et la durée de l'étude doivent être pris en considération, les travaux du groupe de l'étude doivent être focalisés et le groupe doit utiliser des méthodes de travail rentables afin que ses activités soient maintenues dans des limites raisonnables pour un coût minimal.

23. CHARGE le Secrétariat de soutenir l'établissement ~~[du comité]~~ de l'étude et ses travaux, ~~le cas échéant~~ selon les besoins et conformément à des directives claires que fournira le Secrétariat.